



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4374^e séance

Mardi 18 septembre 2001, à 17 h 40
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Levitte	(France)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Amin
	Chine	M. Shen Guofang
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	Irlande	M. Corr
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Touré
	Maurice	M. Koonjul
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	M. Mahbubani
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Kuchinsky

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Onzième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2001/857 et Add.1).

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

01-53901 (F)



La séance est ouverte à 17 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Onzième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2001/857 et Add.1)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kamara (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du onzième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, document S/2001/857 et additif 1. Les membres du Conseil de sécurité sont également saisis du document S/2001/874, qui contient le texte du projet de résolution.

J'aimerais appeler l'attention des membres du Conseil sur la modification ci-après à apporter au texte du projet de résolution publié sous la cote S/2001/874 sous sa forme provisoire. Voici la modification : au paragraphe 11, après le terme « l'action », il convient de rajouter « que la CEDEAO continue de mener ».

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2001/874) dont il est saisi, tel qu'il a été révisé oralement sous sa forme provisoire. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Bangladesh, Chine, Colombie, France, Irlande, Jamaïque, Mali, Maurice, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1370 (2001).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 18 h 45.